

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

Arrêté N° A 2024-131

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R 214-3, et les suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L 2212-1 et L 2212-2 et les suivants,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental du Tarn,
- VU l'Arrêté Municipal A 2014-071 du 10 avril 2014 réglementant la circulation et la divagation des animaux domestiques sur la voie publique.
- CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants sur la Commune de Saïx,
- CONSIDÉRANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
- CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,
- CONSIDÉRANT le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE :

Article 1° :

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Saïx.

Article 2° :

Il est prévu une campagne de capture pendant la **période du 30 octobre 2024 au 31 décembre 2024 de 08h00 à 19h00**, dans tous les lieux publics de la commune.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3° :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification puis relâché sur les lieux de capture.

Les chats capturés seront conduits à la clinique vétérinaire de Sémalens où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4° :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article 1111 du Code de Commerce sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 :

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la Ville et dans le journal local.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :

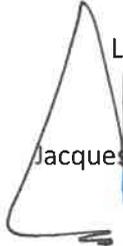
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au près le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saix, le 4 novembre 2024

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations